



42, rue des Prés Gris  
**BRIARE**  
**(Loiret)**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A UN FONCTIONNAIRE**

**Delphine THOMAS**  
**Directrice de la résidence autonomie**

Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration des affaires communautaires, il convient de donner délégation de signature à Delphine THOMAS, Directrice de la résidence autonomie Les Myosotis, et ce dans une série de domaines,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** – Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Delphine THOMAS, Directrice de la résidence autonomie Les Myosotis, pour les actes suivants :

- Signature des actes administratifs relatifs à l'engagement des dépenses communautaires dans la limite de 500,00 € TTC, dès lors que la dépense correspondante est prévue au budget et qu'il y a les crédits nécessaires ; Signature de bon d'intervention adressés aux fournisseurs dans la même limite ;
- Signature des correspondances adressées aux résidents et leurs familles (notes d'information sur les activités de la résidence, lettre de résiliation/préavis, attestations diverses, etc.) ;
- Signature des courriers à diverses instances en lien avec les dossiers des résidents (tutelles, curatelles, demandes de mise sous protection, etc.) ;
- Signature des correspondances relatives à des demandes de subvention, de documentations, de renseignements, de lots pour animations, réponses aux courriers reçus, bordereaux d'envoi, etc.
- Validation des congés et absences des agents du service.

**ARTICLE 2.** – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- Publié,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Briare, le 23 avril 2026

Vincent GITTON, Président

Le Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Notifié à l'intéressée le :

24 Avril 2026